

CIPC

COMMISSION INDEPENDANTE PERMANENTE DE CONCERTATION



CGE-CI
CONFEDERATION GENERALE DES
ENTREPRISES DE CÔTE D'IVOIRE

"Le Patronat Ivoirien"



Fédération Ivoirienne
des PME



U.NA.TR-CI
UNION NATIONALE DES TRAVAILLEURS
DE CÔTE D'IVOIRE



**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX
MESURES A PRENDRE POUR LA GESTION DE
LA SITUATION NEE DU COVID-19**

Entre les soussignés :

La Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie ACKAH ;

La Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME) représentée par son Président, Dr Joseph BOGUIFO ;

Ces deux (02) organisations, membres employeurs de la Commission Indépendante Permanente de Concertation (CIPC), agissant tant en leurs noms et qualités qu'aux noms et qualités de leurs Groupements Membres.

Ci-après désignés « **le Patronat** »

D'une part,

Et

La Centrale Syndicale, Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI), représentée par son Secrétaire Général ; Monsieur Joseph EBAGNERIN,

La Centrale Syndicale, Confédération Ivoirienne des Syndicats Libres Dignité (CISL-DIGNITE) représentée par son Président, Monsieur Elie BOGA Dago,

La Centrale Syndicale, Fédération Autonome des Syndicats de Côte d'Ivoire (FESACI) représenté par son Secrétaire Général, Dr TRAORE Dohia Mamadou,

La Centrale Syndicale, Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UNATRCI) représenté par son Secrétaire Général, Monsieur KODIBO Yves,

La Centrale Syndicale, Humanisme (CSH) représenté par son Secrétaire Général, Monsieur SORO Mamadou,

D'autre part,

Ensemble désignés « les partenaires sociaux »

Préalablement à l'accord des partenaires sociaux, faisant l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :

- Considérant l'intérêt du dialogue social pour la démocratie sociale et la bonne gouvernance des entreprises ;
- Considérant la nécessité de promouvoir la paix par le dialogue social au sein des entreprises ;
- Considérant la survenue de la pandémie du coronavirus (COVID- 19) qui sévit actuellement dans plusieurs pays ;
- Considérant sa propagation rapide au sein de la population Ivoirienne ;

- Considérant les mesures arrêtées par le Conseil National de Sécurité (CNS) le 16 mars 2020 et celles prises par le Président de la République le lundi 23 mars 2020, en vue de freiner sa propagation ;
- Considérant que ces mesures vont avoir un impact sur l'économie nationale et sur les performances des entreprises et vont engendrer des conséquences sur le quotidien des salariés, en termes de perte de revenus et d'emplois ;
- Considérant que ces conséquences pourraient entraîner des troubles sociaux ;
- Considérant qu'une bonne gestion de la situation sociale née de la pandémie du COVID-19 est nécessaire pour la protection des acteurs du monde du travail, notamment, les Entreprises et les Travailleurs ;
- Considérant le courrier N° 0061/MEPS/BAB-1/DGT/kac du 24 mars 2020 par lequel le Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale sollicite l'avis de la CIPC dans le cadre de la gestion de la Situation née de la pandémie du COVID-19.

Considération prise de ce qui précède, la CIPC s'est réunie en session extraordinaire le mercredi 25 mars 2020, à la salle Mezzanine de la « Maison de l'Entreprise » siège social de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) et après examen de la situation :

- apporte tout son soutien aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie et ;
- invite tous les acteurs du monde du travail à les respecter scrupuleusement.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, la CIPC recommande au Gouvernement d'adopter les mesures additionnelles ci-dessous.

Cela étant rappelé, les partenaires sociaux ont décidé ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent protocole a pour objet de proposer aux entreprises et au Gouvernement, les mesures complémentaires à prendre dans le cadre de la gestion de la situation de crise imposée à la Côte d'Ivoire par la maladie à coronavirus en vue de préserver la survie des entreprises et des emplois.

Article 2 : Recommandations de mesures additionnelles face à la baisse des activités

Les partenaires sociaux membres de la CIPC, après analyse du cadre législatif et réglementaire régissant les relations de travail, reconnaissent la pertinence des dispositions prévues par le Code du travail pour régir toute situation qui rendrait économiquement ou matériellement impossible, ou particulièrement difficile, le fonctionnement des entreprises à cause de la

survenance d'évènements imprévus relevant de la force majeure. Ces dispositions concernent notamment, le chômage technique, le travail à temps partiel, l'anticipation de congés payés et etc.

Toutefois, la Commission Indépendante Permanente de Concertation (CIPC) recommande aux entreprises qui souhaitent appliquer ces dispositions de privilégier, le dialogue social avec les représentants des Travailleurs de leurs établissements et de les mettre en oeuvre, dans l'ordre de priorité qui suit :

- 1) l'anticipation de congés payés ;
- 2) le travail à temps partiel;
- 3) le chômage technique par rotation dans la mesure du possible ;

La CIPC recommande, en outre, que le télétravail puisse être mis en oeuvre chaque fois que cette modalité sera possible.

Sur tous ces sujets, la CIPC suit attentivement l'évolution de la situation et se réserve le droit, en cas de besoin, de formuler de nouvelles recommandations.

Article 3 : Recommandations à l'endroit du Gouvernement

La CIPC, tout en se félicitant des mesures prises par le Gouvernement, lui recommande ce qui suit :

- dans la logique de la politique des filets sociaux, la CIPC invite le Gouvernement à mettre en place une politique de soutien aux salariés qui perdront leurs revenus du fait de cette situation;
- de même, le Gouvernement devra entreprendre, très rapidement, le dialogue social avec les Organisations d'Employeurs à l'effet d'arrêter des mesures de soutien aux entreprises pour permettre la continuité de l'activité économique et préserver ainsi les emplois ;
- invite les Banques et Etablissements Financiers à différer les échéances de remboursement de prêts contractés par des salariés s'il est établi que ceux-ci ont perdu tout ou partie de leurs revenus du fait de la pandémie ;
- invite le Gouvernement à renforcer les moyens d'actions et de protection des inspecteurs du travail et des lois sociales à l'effet de leur permettre de s'assurer du respect, en entreprise, des mesures de Santé et de Sécurité au Travail (SST) prises par le Gouvernement ;
- invite le Gouvernement à instruire les forces de l'ordre sur toute l'étendue du territoire nationale, à assurer la sécurité des entreprises et autres commerces obligés de fermer du fait des mesures prises pour lutter contre la pandémie du COVID-19.

↓ ↑ st.

KR

John

DB

Ont signé :

Pour le Patronat

Jean-Marie ACKAH

Président de la CGECI

P/O le D.E



Joseph BOGUIFO

Président de la FIPME

FIPME
Fédération Ivoirienne des
Petites et Moyennes Entreprises
Tél: 22 41 20 17
Email: secretariat@fipme.ci

Pour les Centrales Syndicales

Joseph EBAGNERIN

Secrétaire Général de l'UGTCI



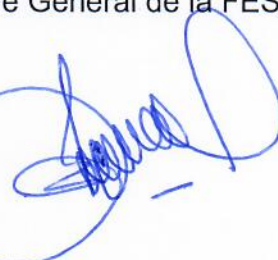
Elie BOGA Dago

Président de la CISI-DIGNITE



TRAORE Dohia Mamadou

Secrétaire Général de la FESACI



KODIBO Yves

Secrétaire Général de l'UNATRCI



SORO Mamadou

Secrétaire Général d'HUMANISME

